

Liste de prix 2019

Déchets incinérables (désignation, conditions de prise en charge et de paiement)

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi 07.30 – 12.00 / 13.00 – 16.45 (veilles de fête à 16.45)

Jours fériés :

Voir liste des jours de fermeture sur document séparé.

UIOM	Désignation des déchets	Prix en CHF / tonne (TVA 7.7 % non incluse)
		Clients Non actionnaires
100	Ordures ménagères	189.--
200	Déchets encombrants triés, sans broyage avant incinération	189.--
500	Déchets industriels et de chantier	189.--
800	Dégrilleurs de STEP	189.--
300	Déchets encombrants triés, y compris broyage avant incinération	229.--
600	Déchets industriels et de chantier volumineux	229.--
635	Polystyrène	389.--
900	Déchets confidentiels	369.--
OMoD	Déchets spéciaux du secteur de la santé (Vidange en fosse)	296.--
OMoD	Déchets spéciaux du secteur de la santé (Manutention pour vidange en trémie)	396.--
OMoD	Autres déchets spéciaux selon OMoD (Vidange en fosse)	296.--
OMoD	Autres déchets spéciaux selon OMoD (Manutention pour vidange en trémie)	396.--

	Autres prestations et frais		Prix en CHF (TVA 7.7 % non incluse)
			Clients Non actionnaires
	Montant minimum par livraison (paiement comptant)	Par livraison	30.--
	Etablissement du document de suivi pour déchets spéciaux (OMoD)	Par document	40.--
	Frais administratifs divers (formulaires, statistiques, certificats de destruction, etc.)	Par document	30.--

	Autre prestation et frais		Prix en CHF / pesée (TTC)
			Clients Non actionnaires
	Pesage de véhicules		10.--

	Autre prestation (facturée séparément)		Prix en CHF (TVA 7.7 % non incluse)
			Clients Non actionnaires
	Déchets conformes ou non conformes, ne pouvant pas être déversés en fosse et nécessitant un déchargement manuel et/ou un tri avec personnel SAIDEF (supplément)	par heure et par personne	100.--
	Montant minimum par intervention (paiement comptant)	Par intervention	25.--

Conditions de paiement

Jusqu'à CHF 50.-- au comptant, par cartes Maestro et Postfinance.
Les factures sont payables net à 30 jours.

Conditions de livraison

Les tarifs s'entendent déversement en fosse.
Toute livraison ne pouvant pas être déversée directement en fosse et/ou nécessitant un déchargement manuel et/ou un tri manuel avec l'aide du personnel SAIDEF sera facturé.

Prescriptions pour la prise en charge des déchets incinérables

Les prescriptions de prise en charge des déchets incinérables sont détaillées sur un document séparé de la liste de prix mais font partie intégrante de celle-ci.

Responsabilités

SAIDEF SA porte, dans le cadre du mandat de prise en charge qui lui est confié, l'entière responsabilité pour tout dommage causé par un comportement intentionnel ou gravement fautif de son personnel. Aucune autre responsabilité ne pourra lui être imputée d'aucune manière.

Désignation des types de déchets incinérables

Bases légales : prescriptions fédérales et cantonales en matière de déchets.

Matières acceptées

Ordures ménagères	100	Les ordures ménagères sont des déchets produits par les ménages ou de composition analogue. Ils doivent être conditionnés dans les sacs poubelles.
Déchets encombrants triés sans broyage	200	Les déchets encombrants sont des déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm. Il s'agit essentiellement d'objets composant le mobilier tels que : armoires, tables, chaises, fauteuils, lits, matelas, tapis, diverses matières plastiques, etc. Ces objets ne doivent pas contenir de pièces métalliques importantes, ni d'éléments électriques, électroniques ou informatiques. Ces déchets ont déjà été broyés par le client/fournisseur.
Déchets encombrants triés y compris broyage	300	Les déchets encombrants sont des déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm. Il s'agit essentiellement d'objets composant le mobilier tels que : armoires, tables, chaises, fauteuils, lits, matelas, tapis, diverses matières plastiques, etc. Ces objets ne doivent pas contenir de pièces métalliques importantes, ni d'éléments électriques, électroniques ou informatiques.
Déchets industriels et de chantier	500	Les déchets industriels et de chantier sont des déchets produits par le secteur économique, les services et l'agriculture dont la composition, la taille ou le volume n'est pas assimilable aux ordures ménagères. Il s'agit notamment de : rebuts de fabrication, emballages, liquidation de stocks, déchets de voirie, etc.
Déchets industriels et de chantier volumineux	600	Les déchets industriels et de chantier volumineux sont des déchets à broyer.
Dégrilleurs de STEP	800	Les déchets de dégrillage préalablement déshydratés sont considérés comme des déchets de STEP.
Déchets confidentiels	900	Les déchets confidentiels sont traités en fonction de leur nature.
Déchets spéciaux du secteur de la santé	OMoD	Les déchets spéciaux du secteur de la santé sont les déchets produits par les établissements hospitaliers et médicalisés, cabinets médicaux, industries pharmaceutiques, et sont des déchets spéciaux au sens de l'Ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD).

Les déchets de la santé sont définis selon les catégories suivantes :

- A Déchets médicaux dont la composition est similaire à celle des déchets ménagers
- B1 Déchets présentant un danger de contamination
- B2 Déchets présentant un danger de blessure
- B3 Médicaments périmés
- C Déchets infectieux

Les déchets de la catégorie A sont assimilés aux déchets industriels.

Tous les déchets classés dans les catégories B et C sont des déchets spéciaux au sens de l'Ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD).

Matières acceptées (suite)

Déchets spéciaux du secteur de la santé (suite)		Les remettants se conforment aux directives d'élimination édictées par l'exploitation de SAIDEF. Les entreprises remettantes sont tenues d'utiliser des documents de suivi (annexe 1 de l'OMoD).
Autres Déchets spéciaux	OMoD	Les autres déchets spéciaux sont les déchets au sens de l'OMoD. Voir liste exhaustive sur www.veva-online.ch Les déchets spéciaux doivent être accompagnés d'un document de suivi conforme à l'OMoD. Le numéro d'identification de preneur SAIDEF est le 223300042. SAIDEF accepte les déchets spéciaux pour lesquels elle est en possession d'une autorisation. D'autres déchets spéciaux, non encore définis, ne seront acceptés qu'après autorisation par le Service cantonal de l'environnement (SEn).

Matières refusées

Déchets refusés		Appareils frigorifiques, électriques et électroniques de toutes sortes Batteries (voitures, natel et piles) Bouteilles de gaz, récipients métalliques qui pourraient contenir des résidus de produits inflammables Déchets carnés Déchets d'incendie encore chauds ou incandescents Déchets de chantier non triés Déchets de dimensions hors normes (> 2.00 m. et 25 cm diamètre) Déchets et médicaments radioactifs Déchets liquides (ou non déshydratés) Déchets liquides inflammables comme les solvants et l'essence Déchets médicaux anatomiques ou pathologiques Déchets organiques séparés (déchets verts) Déchets spéciaux dont SAIDEF ne dispose pas encore d'autorisation Explosifs, articles pyrotechniques ou produits auto inflammables Ferraille de toutes sortes Matériaux de construction ou industriels non combustibles Matériaux et cartons bitumineux matériaux inertes (métaux, verre, céramique, terre, pierres, béton, gravats, plâtre, etc.) Matériaux sous forme de rouleau ou ballot (emballages, moquettes, etc.) Matières organiques compostables (feuilles, gazon, etc.) Matières présentant un danger d'explosion ou d'incendie (poussières organiques) Matières sous forme pulvérulente (poudres, flocons, etc.) Pneus Produits et matériaux d'isolation (laine de pierre et laine de verre) Résidus de voiture ou d'engins de chantier Souches, troncs et arbres Verre plat ou vitrages (les encadrements en bois ou plastique sont acceptés) Cette liste est non exhaustive. Au besoin, contacter la réception- page.
Déchets recyclables		Les déchets recyclables ne sont pas acceptés à l'usine. Ils doivent être acheminés auprès des repreneurs spécialisés.